



SIEGE DE BRUXELLES  
Boulevard Clovis 15  
1000 Bruxelles  
Tél. 02 230 81 82  
Fax 02 230 80 08

SIEGE D'ANVERS  
Van der Sweepstraat 3 bus 44  
2000 Antwerpen  
Tél. 03 216 28 90  
Fax 03 238 86 65

Bureau régional :  
*Hainaut*

PROCES-VERBAL DE CONTROLE D'UNE  
INSTALLATION ELECTRIQUE BASSE TENSION

ADRESSE DE L'INSTALLATION : *54, rue Grand Etang  
5070 Forges-la-Ville*

PROPRIETAIRE : } *ME GUIOT Marie-Louise*

Adresse : \_\_\_\_\_

DEMANDEUR : \_\_\_\_\_

Adresse : } *Ets LORENT Francis*

INSTALLATEUR : } *30, Place du Centenaire*

Adresse : } *Falissolle*

TVA ou CI : } *750.102681*

EAN : \_\_\_\_\_  
Ref.: \_\_\_\_\_ Compteur n°: \_\_\_\_\_  
Index : \_\_\_\_\_

Date du contrôle : *01-06-11* Type de contrôle : examen de conformité - visite de contrôle suivant :

(RGIE art. 270) (RGIE art. 271) (RGIE art. 276) (RGIE art. 276bis) (A.R.2.6.2008) (RGPT art.262) (R.T. art. 231) (Prescriptions distributeur)

Type d'installation : Nouvelle - Extension - Modification - Temporaire - Renforcement - vente d'habitation ; Type locaux : *Habitation*

Début travaux : Fondations avant - après 1.10.81 - Installation électrique avant - après 1.10.81 - 1.1.83 RGIE art.86

Raccordement : Tension *3x220V* Protection raccordement *51* A

Câble aliment, tableau, princ. : *4* X *10* mm<sup>2</sup> Inter.gén. : type *63A/0,3A*

Type électrode de terre : boucle barres - piquets - conducteur horizontal Schéma : TT

Nombre de tableaux : *1* ; Nombre de circuits term. : *22* ; RA : *6,5* Ohm; RI tot *2* MOhm

Facteurs d'influences externes : \_\_\_\_\_

DESCRIPTION : *Voir schémas unifilaire et de situation*

CONTROLES effectués : voir verso

INFRACTIONS CONSTATÉES ET/OU NOTES : *NEANT*

PROCES-VERBAL DE CONFORMITE

Vu le :

le responsable du distributeur

nom :

signature :

DEVOIRS du PROPRIETAIRE, GESTIONNAIRE ou LOCATAIRE : voir verso.

- CONCLUSION :
1. L'installation est conforme. Les bornes d'entrées du DPCDR général sont scellées et les schémas unifilaires et de situation ont été visés. L'installation doit être vérifiée avant le *01-06-2036* (art. 271 RGIE) ainsi qu'avant mise en service après modification ou extension importante exécutée avant cette date.
  2. L'installation n'est pas conforme.
  3. L'installation peut être maintenue en service pour autant qu'il soit remédié sans retard aux infractions mentionnées et pour autant que les mesures nécessaires soient prises pour que l'installation ne présente pas de danger pour les personnes et les biens. L'installation n'est pas conforme. L'installation doit être vérifiée par le (même) organisme avant le : \_\_\_\_\_

L'AGENT VISITEUR :  
n° + nom + signature

*30 C. DOTIENNE*

Le directeur,

L'examens s'opère selon l'instruction de travail 10lc006 ou 10lc008 sur base des prescriptions indiquées ci-haut.

## CONTROLES EFFECTIFS

Lors de la visite de contrôle d'installations domestiques selon l'article 271.

- a) le contrôle de l'exécution de l'installation électrique conformément aux schémas
- b) la vérification de l'état (usure, détérioration, ...) du matériel électrique d'installation fixe, tout particulièrement en ce qui concerne les interrupteurs, les prises de pose de courant, les raccordements dans les tableaux de répartition,...
- c) le contrôle des moyens de protection contre les chocs électriques par contacts directs et indirects
- d) le contrôle de fonctionnement des dispositifs de protection à courant différentiel résiduel via leur propre bouton de test
- e) le contrôle des courants de défaut et du raccordement correct des dispositifs de protection à courant différentiel résiduel via la création d'un courant de défaut de minimum 2,5 fois la sensibilité de l'appareil
- f) le contrôle de la continuité des connexions équipotentielles ( principale et supplémentaire ) et des conducteurs de protection des tableaux de prises de courant et des appareils de classe 1 à poste fixe, installé à poste fixe ou mobile a poste fixe.
- g) le contrôle visuel du matériel à poste fixe ou a poste fixe pouvant présenter des dangers pour les personnes et des biens
- h) le contrôle visuel du matériel mobile pouvant présenter des dangers pour les personnes et des biens
- i) les connexions, l'adéquation entre dispositifs de protection contre les surintensités installés et les sections des circuits respectifs qui ils protègent est contrôlée.

## DEVOIRS DU PROPRIETAIRE, GESTIONNAIRE OU LOCATAIRE

- 1) le propriétaire ou gestionnaire du procès verbal de contrôle dans le dossier de l'installation électrique ;
- 2) le propriétaire ou gestionnaire dans le dossier toute modification intervenue dans l'installation électrique ;
- 3) le propriétaire ou gestionnaire immédiatement le Service Public Fédéral ayant l'Énergie dans ses attributions, de tout accident survenu en présence de personnes, d'animaux ou de matériel, à la présence d'électricité ;
- 4) le propriétaire ou gestionnaire, si des infractions ont été constatées lors de la visite de contrôle, de faire effectuer une nouvelle visite de contrôle par un organisme agréé afin de vérifier la disparition des infractions au terme du délai de un an. Dans le cas où, une nouvelle visite de contrôle d'infractions subsistent, l'organisme agréé se doit d'envoyer une copie du procès-verbal de visite de contrôle à l'organisme agréé de l'Etat fédéral, proposez-a à haute surveillance des installations électriques domestiques.
- 5) le propriétaire ou gestionnaire, en cas de défauts qui n'ont pas d'influence sur la conclusion, des constatations qui ne relèvent pas de la responsabilité de l'organisme agréé, de signaler la situation des données d'organisation.

### INFORMATIONS D'IDENTIFICATION

NOM DE PRÉNOM :

ADRESSE COMPLÈTE :

TELEPHONE (à domicile) :

TELEPHONE (au travail) :

Signature (Nom et Prénom) :

Signature (Nom et Prénom) :

Signature (Nom et Prénom) :

### BUREAUX REGIONAUX

SIÈGE DE BRUXELLES :

Service des Installations  
Électriques Domestiques

SIÈGE D'ANVERS :

Service des Installations  
Électriques Domestiques

BUREAUX REGIONAUX :

- Secteur de Liège :

Service des Installations  
Électriques Domestiques

- Secteur de Namur et Luxembourg :

Service des Installations  
Électriques Domestiques

- Secteur de Hainaut :

Service des Installations  
Électriques Domestiques

- Secteur de Grand-Wallon :

Service des Installations  
Électriques Domestiques







94101 MARIE-LOUISE  
54 RUE GRAND ETANG  
5070 FOSSES LA VILLE

LORENT FRANCIS  
PLACE DU CENTENAIRE 3 c  
5060 FALISOLLE  
Tel. 071/77 80 00  
Fax. 071/77 80 00  
PARTNER-ID: 1500000196

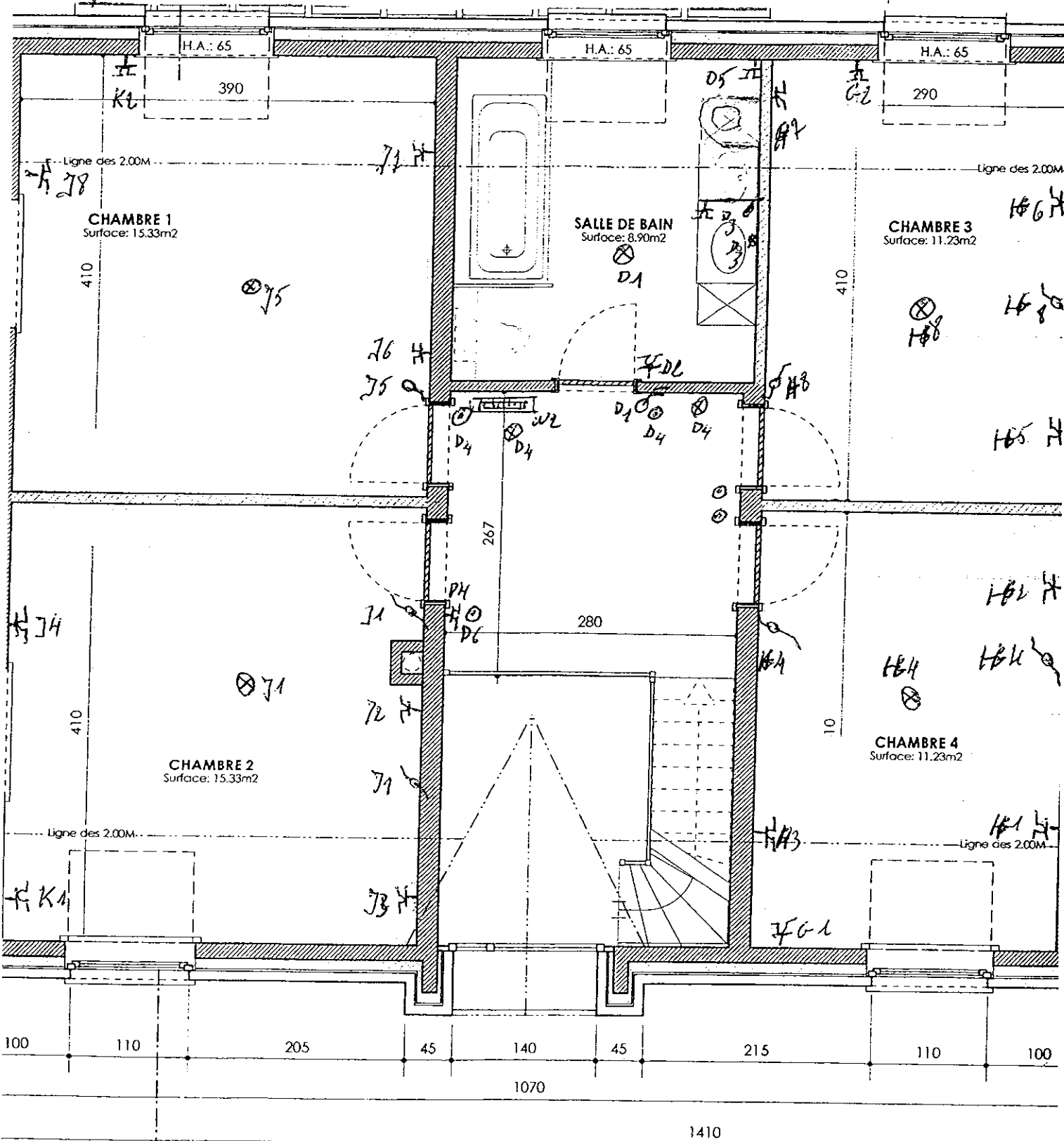
Electrabel

Partenaire agréé

DEL. ORG. AGREE  
BTY. 30

01 JUN 2011

C. DUTIENNE



Plan du 1er Etage





